

SOUDAN

Le pays doit choisir entre la paix et l'état d'urgence ce dimanche 19 décembre 2004

Index AI : AFR 54/166/2004

ÉFAI

Vendredi 17 décembre 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tandis que le Parlement soudanais s'apprête, à la demande du président Omar Hassan Ahmad el Béchir, à renouveler pour une année l'état d'urgence en vigueur depuis 1999, Amnesty International craint que cette mesure, qui s'applique à l'ensemble du pays, n'ouvre la voie à de nouvelles atteintes aux droits humains.

« Les dispositions d'urgence permettent aux autorités soudanaises de maintenir des personnes en détention pour une durée indéterminée, sans inculpation ni jugement, de disperser des manifestations pacifiques et de bafouer les droits humains en invoquant les mesures anti-insurrectionnelles. Prolonger l'état d'urgence laisserait entrevoir que le gouvernement soudanais n'est pas prêt à signer l'accord de paix avant la fin de l'année – ce qu'il a pourtant promis », a déclaré Kolawole Olanyan, directeur du programme Afrique d'Amnesty International.

En effet, le 18 novembre, à Nairobi, le gouvernement soudanais s'est engagé devant le Conseil de sécurité des Nations unies à signer un accord de paix avec le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) avant le 31 décembre 2004. En vertu du protocole relatif au partage du pouvoir, le gouvernement soudanais est tenu de respecter les droits fondamentaux de la personne humaine, notamment les droits à la liberté personnelle (pas d'arrestations ni de détentions arbitraires) et à la liberté d'expression et de réunion.

Si les gouvernements peuvent instaurer l'état d'urgence, particulièrement en situation de conflit armé interne, comme c'est le cas au Darfour dans l'ouest du Soudan, ils doivent le faire dans le respect de leurs obligations en matière de droits humains. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à laquelle le Soudan est partie, ne tolère aucune dérogation aux droits qu'elle consacre, pas même en situation d'état d'urgence.

« Les médiateurs des processus de paix de Naivasha et d'Abuja doivent maintenant

obliger le gouvernement soudanais à s'acquitter de ses engagements en matière de droits humains. Si l'état d'urgence est prolongé, ce sera un nouveau coup dur pour le peuple du Soudan qui aspire à une paix juste », a conclu Kolawole Olanyan ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>